

Le SICTAME vous informe



www.sictame-unsa-total.org

CPE Energies et le Comité d'éthique récidivent!

Le SICTAME vous a déjà alertés des mauvais traitements dont ont été victimes par le passé des salariés de <u>CPE Energies</u> de la part de leur direction (tract février 2015 « CPE Une réduction des coûts brutale et inhumaine... Cela se passe chez Total en 2015 »), ainsi que des expériences pour le moins décevantes de salariés sollicitant le Comité d'éthique pour examiner leur situation.

Sandra était reconnue comme une salariée « modèle », ainsi qu'en témoigne l'article du magazine de CPE Energies (voir au verso), jusqu'à ce que management teste sa volonté de bien travailler. Le résultat ? La salariée a craqué suite aux pressions du management (ci-contre le témoignage de Sandra auprès de la CPAM). La médecine du travail a déclaré salariée inapte αu poste d'assistante logistique : « contre-indications de travail au téléphone. Capacités résiduelles : <mark>apte à un poste sans</mark> téléphone, sans bruit,

Plutôt que de lui proposer des postes

sans stress ».

Depuis la nouvelle organisation du 01/04/2015, je suis seule à gérer cette activité. J'ai demandé à plusieurs reprises un binôme pour diminuer ma charge de travail.

Comme tous les ans, nous avons une promotion sur les prix de vente de juin à août.

Cet été, j'ai demandé un entretien à mon chef de service pour lui expliquer que je ne pouvais plus travailler dans de telles conditions (pression téléphonique, mails de la part des assistantes commerciales de toute la filiale (tout en sachant que l'on m'attribue 50 € dans ma prime trimestrielle pour répondre à tous les mails dans un délai de 20 minutes).

J'ai craqué, je me suis effondrée en sa présence.

Je sortais régulièrement sur la coursive du 4^e étage pour évacuer mon stress et ne pas craquer devant mes collègues.

J'effectuais régulièrement des semaines de plus de 48h avec des journées allant fréquemment jusqu'à 10h de travail effectif. J'avais 13 chauffeurs à gérer par jour, je préparais leurs tournées et je devais anticiper une semaine de plus sur le planning.

En septembre, mon médecin a constaté les premiers symptômes d'un surmenage et m'a prescrit des anxiolytiques sans me donner d'arrêt de travail (à ma demande).

Malgré mes demandes de personnels supplémentaires, il n'y a eu aucun changement.

A bout de nerf, j'ai posé 2 semaines de congés et de récupération du 19/10/2015 au 31/10/2015 durant lequel j'ai reçu une réponse par écrit (sms) de la part de mon chef m'indiquant que je ne toucherai pas ma prime trimestrielle en totalité.

Je suis retournée chez le médecin qui m'a prescrit des antidépresseurs, (j'avais des insomnies, des angoisses, j'étais fatiguée et stressée).

A mon retour de congés le 02 novembre 2015, l'ambiance était tendue, j'ai souhaité avoir un entretien avec mon chef de service afin d'évoquer ma rémunération et plus généralement mes conditions de travail.

Au moment de me rendre dans la salle de réunion pour l'entrevue, je me suis effondrée. La société a téléphoné aux pompiers qui m'ont emmené aux urgences à l'hôpital central.

adaptés, CPE lui a proposé d'autres postes, chez CPE, dans d'autres sociétés du groupe, loin de chez elle et même à l'étranger, mais tous nécessitant de travailler constamment au téléphone et dans un environnement stressant contrairement aux prescriptions médicales. La salariée ne pouvant bien entendu que refuser ces postes qui l'auraient mise en danger. CPE a alors décidé de la licencier et lui a versé une indemnité ridicule d'environ 3 800 € bruts, plongeant ainsi dans une grande précarité économique cette salariée, déjà très affaiblie psychologiquement, et dans l'incapacité d'exercer son métier suite à son burnout professionnel.

CPE Energies lui doit une indemnisation bien plus importante et même, éventuellement, une réintégration. Mais le plus choquant est que CPE Energies fasse sombrer une salariée du Groupe Total, victime d'un

burnout malgré ses avertissements et appels au secours préalables, puis s'en débarrasse sans aucun état d'âme. La manœuvre de CPE Energies consistant à proposer à cette salariée des postes pour lesquels elle est officiellement déclarée inapte afin de réduire le montant de ses indemnités de licenciement, est indigne et viole grossièrement les règles éthiques élémentaires.

L'ex-salariée et le SICTAME ont saisi le Comité d'éthique. Résultat ? CPE Energies n'a rien à se reprocher, la procédure de licenciement a été correctement suivie, le *burnout* est « douteux » et la société a fait appel de la décision de la CPAM!

Sandra saisira la justice afin que son cas soit examiné et ses droits reconnus. SICTAME l'appuiera. Mais en tout état de cause, l'ensemble des salariés en poste doivent être alertés : si vous acceptez de trop travailler et que vous tombez alors burnout professionnel, vous risquez d'être licencié moindre coût, même si cela détruire votre doit vie. Allez après en justice si vous voulez... Le fait que vous soyez professionnellement bon et apprécié ne fait qu'augmenter chances de vous voir surchargé de travail et au final l'histoire risque de s'achever très mal.



Morale de cette histoire : nous sommes dans une phase aiguë de déshumanisation du management sous prétexte de recherche d'« augmentation de la performance et de la compétitivité ».

Voyez où cela conduit...



Suivez nous sur

http://www.sictame-unsa-total.org/fr

https://twitter.com/sictame

Souscrivez également à notre **bulletin électronique** en écrivant à

holding-amont.sictame-unsa-ues@total.com

SICTAME-UNSA-TOTAL

- Tour Coupole La Défense Bureau 4E41 (01.47.44.61.71)
- Pau Bureau F16 CSTJF (05.59.83.64.83)
- Michelet La Défense Bureau B RD 09 (01.41.35.75.93)
- Spazio Nanterre Bureau A10036 (01.41.35.34.48)